# Le Jammu & Cachemire

À l'occasion de son 42eme Congrès, la Fédération Internationale des Droits Humains (FIDH) adopte la résolution suivante sur la situation au Jammu & Cachemire :

**Rappelant** l'escalade militaire d'avril-mai 2025 dans le conflit entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Jammu & Cachemire;

**Rappelant** que le Conseil de sécurité des Nations unies a reconnu dès le 20 janvier 1948 (Résolution 39) que ce différend constituait un danger pour la paix et la sécurité internationale et nécessitait une attention urgente, et que ce différend n'est toujours pas résolu ;

**Rappelant** que le Conseil de sécurité des Nations unies a officiellement affirmé le droit du peuple du Jammu & Cachemire à l'autodétermination externe par des moyens démocratiques, libres, équitable et impartiaux (également reconnu par l'Inde et le Pakistan) le 21 avril 1948 (Résolution 47) et a également recommandé à l'Inde et au Pakistan de créer les con-ditions nécessaires à cet exercice, notamment par la démilitarisation et la défense des droits du peuple à la liberté d'ex-pression, à la liberté de réunion, à la liberté de la presse et de l'information et à la liberté de circulation (y compris l'entrée et la sortie du territoire) ;

**Rappelant** que les acteurs étatiques ont violé ces droits au Jammu & Cachemire depuis 1948, plus sévèrement dans le Cachemire sous administration indienne (CAI), et qu'ils ont commis des violations graves et généralisées dans le CAI, telles que des détentions arbitraires massives, des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires, des disparitions for-cées, des violences sexuelles et des destructions de biens systématiques, qui ont été largement documentées (y compris par les organisations membres et partenaires de la FIDH);

**Reconnaissant** que ces violations se poursuivent et que la répression systématique de la société civile et de la liberté d'expression dans le CAI, telle que rapportée par la FIDH, empêche la documentation et garantit l'impunité pour ces viola-tions ;

**Reconnaissant** que le Jammu & Cachemire est un territoire occupé, dans la mesure où il est effectivement contrôlé par des États ne disposant pas de titre souverain reconnu sur celui-ci, et que le CAI est soumis à une situation de colonisation, l'Inde refusant à son peuple le droit à l'autodétermination et exerçant à son encontre une domination, une subjugation et une exploitation en violation du droit international ;

**Reconnaissant** que l'occupation constitue, au regard du droit international, une situation de conflit armé, et que les graves violations du droit international commises dans le CAI, dans le cadre de l'occupation et de la colonisation par l'Inde, telles que documentées par les organisations de défense des droits humains du Cachemire, répondent aux élé-ments constitutifs de crimes de guerre (en tant que violations graves du droit international dans le cadre d'un conflit armé) et, dans de nombreux cas, des crimes contre l'humanité (en tant qu'éléments d'une attaque généralisée ou systématique contre des populations civiles) ;

**Rappelant** que le ciblage par l'État des défenseur·es des droits humains, des journalistes et des dissidents dans l'CAI s'est intensifié ces dernières années, au point que des organisations de défense des droits humains, telles que l'Association des parents de disparus (APDP), organisation membre de la FIDH, et sa structure faîtière, la Coalition de la société civile du Jammu-et-Cachemire (JKCCS), ainsi que des défenseur·es des droits humains tels que le secrétaire de l'APDP et secré-taire général adjoint de la FIDH, Khurram Parvez, et l'ancien chercheur de la JKCCS, Irfan Mehraj, ont été rendus inactifs par la répression étatique;

**Reconnaissant** que la détention arbitraire continue de Khurram Parvez (depuis novembre 2021) sur la base d'accusations de terrorisme en représailles de son travail en faveur des droits humains, et dans le cadre de poursuites politiques qui cherchent à criminaliser le travail en faveur des droits humains, est emblématique de la répression étatique, du déni d'ac-cès à la justice et de l'impunité systémique dans le CAI ;

**Soulignant** que la législation antiterroriste indienne, notamment la Loi relative à la prévention des activités illégales (UAPA), ainsi que les cadres internationaux de lutte contre le terrorisme, tels que le Groupe d'action financière (GAFI), sont systématiquement utilisés par les autorités indiennes comme outils de guerre juridique pour persécuter la société ci-vile, les défenseur·es de droits humains et les dissidents ;

**Rappelant** que les Cachemiris sont, de manière disproportionnée, les victimes de cette 'lawfare' – guerre juridique – no-tamment par l'application de l'UAPA, avec des milliers de détenus cachemiris étant emprisonnés à tort dans des condi-tions inhumaines, souvent dans des établissements pénitentiaires situés à des milliers de kilomètres de leurs familles et foyers, et passant des années en détention sans réelle possibilité d'obtenir une libération sous caution ni de chance équi-table de se défendre ;

**Reconnaissant** qu'en dépit du danger reconnu que représente la situation pour le maintien de la paix et de la sécurité in-ternationale, la communauté internationale n'a pas accordé la priorité aux droits humains, au droit international ni à l'obligation de rendre des comptes pour les violations commises au Jammu & Cachemire depuis plus de sept décennies ;

**Reconnaissant** que les principales victimes du différend sur le Jammu & Cachemire et de l'impunité au Jammu & Ca-chemire sont et demeurent le peuple du Jammu & Cachemire ;

**Reconnaissant** que l'escalade militaire d'avril-mai 2025 entre l'Inde et le Pakistan a également entraîné de nombreuses et graves violations à l'encontre de la population du Jammu & Cachemire, notamment des pertes en vies humaines, des mutilations, des déplacements forcés, la destruction de biens et de moyens de subsistance, ainsi que, dans le CAI, une nouvelle vague de détentions arbitraires massives, des raids, de restrictions à la liberté d'expression, d'exécutions extraju-diciaires et de châtiments collectifs ;

**Reconnaissant** que mettre fin aux violations et à l'impunité dont elles bénéficient, rendre justice et accorder des répara-tions aux victimes au Jammu & Cachemire comme dans d'autres régions du monde où ces violations perdurent depuis longtemps, est essentiel à la réalisation de la liberté, de la justice et de la sécurité ;

**Le Congrès de la FIDH :**

- **Exprime** son soutien total et sa solidarité avec le peuple du Jammu & Cachemire;
- **Reconnaît** les droits du peuple du Jammu & Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination ;
- **Demande** à tous les organes compétents, y compris le Conseil de sécurité des Nations unies et le Conseil des droits de l'homme, d'exiger une présence internationale indépendante au Jammu & Cachemire afin de prévenir toute nouvelle dé-térioration de la situation dans la région sous administration indienne, de garantir la reconnaissance et le respect des droits humains et des libertés fondamentales de la population du Jammu & Cachemire et de lui fournir une assistance humani-taire appropriée.
- **Exige** la pleine mise en œuvre du droit international au Jammu & Cachemire, notamment par la cessation immédiate de l'occupation du territoire, la fin de la colonisation dans le CAI, l'arrêt des violations des droits humains commises dans la région, ainsi que l'instauration d'un processus transparent de responsabilisation et de réparations complètes pour les viola-tions commises, tout en garantissant la défense des droits du peuple du Jammu & Cachemire et en créant les conditions nécessaires à l'exercice effectif de son droit à l'autodétermination.

- **Demande** à l'Inde et au Pakistan de mettre immédiatement fin à la répression contre la population du Jammu & Cache-mire et de respecter pleinement l'ensemble de ses droits et libertés, conformément au droit international.
- **Exige** de l'Inde qu'elle autorise sans délai les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, les organisations internationales de défense des droits humains, les agences humanitaires internationales ainsi que les mé-dias internationaux à accéder librement, sans entrave et immédiatement au CAI, et à y exercer leurs activités sans restric-tion.
- **Exige** que l'Inde mette immédiatement fin à la répression, à l'intimidation, aux abus et à la détention des défenseur·es des droits humains, journalistes et dissidents dans ou depuis le CAI notamment en libérant sans condition tous les détenus ar-bitraires ou illégaux, y compris notre collègue Khurram Parvez.